RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

## ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 27 décembre 1918;

Vu le consentement donné par la propriétaire, Madame Vve RAMBURE CHAPUS, en date du 21 décembre 1919;

## ARRETE:

Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras (Pas-de-Calais)

Nº 19, Petite Place, est classée parmi les monuments historiques.

## Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

## Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais. au Maire de la commune d'Arras, ainsi qu'à la propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris. 17 Janvier 1926

heard seriony

Signi: Léon BERARA